



Ministero dell' Istruzione, dell'Università e della Ricerca
ISTITUTO COMPRENSIVO "E. De Amicis"

Via delle Tofane, 1 – 24125 Bergamo -Tel.035/294148 Fax 035/301650

e-mail bgic80700g@istruzione.it; bgic80700g@pec.istruzione.it

Codice Meccanografico: BGIC80700G Codice Fiscale : 95118790161 IC "E. De Amicis"

PACTE EDUCATIF DE CORESPONSABILITE

ECOLE-FAMILLE

Intégration approuvée après délibérations du Conseil d'établissement XXXX

L'I.C. DE AMICIS

STIPULE CET ACCORD AVEC LA FAMILLE DE L'ELEVE

**A propos des mesures de prévention, limitation et lutte contre la propagation du SARS-CoV2
et de la COVID -19**

L'établissement scolaire s'engage à:

1. Mettre en place toutes les interventions à caractère organisationnel, finalisées à l'atténuation du risque de diffusion du SARS-CoV-, dans le cadre de ses compétences et avec les ressources disponibles, dans le respect de la législation en vigueur et des lignes directrices dictées par le Ministère de la Santé, le Comité technique et scientifique et les autres autorités compétentes ;
2. Organiser et mettre en place des mesures d'information adressées à toute la communauté scolaire ainsi que former le personnel à la prévention de la propagation du SARS-CoV-2 ;
3. Proposer, en accord avec les directives du Ministère, des initiatives sur place et à distance pour le rattrapage scolaire et lutter contre les inégalités qui dérivent de la crise sanitaire ;
4. Organiser des formations continues des personnels scolaires sur la gestion du stress lié au travail, proposer une assistance psychologique afin que le retour à l'école s'effectue dans des conditions de bien-être psychique et physique pour toute la communauté scolaire ;
5. Garantir la transparence totale des actes administratifs, la clarté et la rapidité des communiqués grâce notamment à l'outil informatique, utilisé dans le respect des lois en vigueur sur la vie privée ;
6. Favoriser une relation de partage constructif avec les familles



La famille s'engage à:

1. Instaurer un climat de dialogue positif et une attitude de collaboration réciproque avec les enseignants ;
2. Consulter fréquemment les communiqués publiés sur le site de l'Etablissement ;
3. Consulter le Règlement de l'Etablissement sur les mesures de prévention et de limitation de la propagation du SARS-CoV-2 et se tenir constamment informée sur les initiatives en la matière proposées par l'école ;
4. Partager et soutenir les indications de l'école et ce dans un climat de collaboration positive afin de garantir, en toute sécurité, le déroulement des activités scolaires ;
5. Surveiller quotidiennement et systématiquement l'état de santé de ses enfants et des autres membres de la famille. En cas de symptômes liés à la COVID-19 (Fièvre supérieure à 37,5 °, frissons, toux sèche, épuisement, douleurs articulaires ou musculaires, diarrhée, perte du goût et/ou de l'odorat, difficultés respiratoires ou essoufflement) les garder à la maison et informer immédiatement son médecin généraliste ou le poste de secours (Guardia medica) ;
6. Fournir à l'école les numéros de téléphone auxquels on puisse toujours joindre un membre de la famille ; se rendre **immédiatement** à l'école pour aller chercher l'élève en cas de symptômes soudains de la COVID-19 survenus dans l'établissement scolaire et ce dans le plein respect du Règlement de l'Etablissement sur les mesures de prévention et de limitation de la propagation du SARS-CoV-2 ;
7. Signaler au Directeur, à ses collaborateurs et les interlocuteurs de l'Etablissement les cas de dépistage positif au SARS-CoV2 de ses enfants afin de pouvoir, en accord avec le département de la prévention locale, effectuer le suivi et la traçabilité des contacts rapprochés et identifier, le cas échéant, l'apparition de nouveaux cas potentiels ;
8. Participer au développement de l'autonomie personnelle et du sens des responsabilités des élèves, encourager les bons comportements et le respect des mesures adoptées dans les différents domaines pour prévenir et lutter contre la propagation du virus, notamment le respect scrupuleux des horaires d'entrée et de sortie, la participation aux activités scolaires, le port éventuel du masque, la nécessité de respecter les distances et de se laver régulièrement les mains ;
9. Soigner particulièrement l'hygiène personnelle et celle des effets individuels ainsi que le préconisent les directives nationales.

En cas d'éventuel recours à l'enseignement à distance, voir ci-dessous ce qui a été établi par les lignes directrices de l'Enseignement Digital Intégré (DID Didattica Digitale Integrata)

L'institution scolaire s'engage à:

1. Participer à toutes les initiatives territoriales ou nationales finalisées à l'octroi de fonds /biens qui pourront être prêtés gratuitement aux familles démunies ;
2. Dresser la liste des besoins des familles démunies : outils informatiques, connexion internet et manuels scolaires ;



3. Organiser avec les professeurs, un plan d'enseignement digital intégré (DID Didattica Digitale Integrata) à activer pour les élèves en cas de nouveau confinement ;
4. Fixer les critères et les modalités pour dispenser un enseignement digital intégré, en adaptant la planification des activités éducatives et didactiques à l'école, à celle de l'enseignement à distance, qui pourra être complémentaire. La proposition didactique de chaque enseignant s'insérant dans un cadre pédagogique et méthodologique partagé qui garantit l'homogénéité de l'offre éducative de l'institution scolaire.
L'équipe des enseignants et les conseils de classe auront pour tâche d'adapter les propositions didactiques, en identifiant les contenus essentiels des disciplines, les points de contacts interdisciplinaires, les contributions des contextes formels et informels à l'apprentissage, afin que les élèves, même à distance, soient au centre du processus d'enseignement et d'apprentissage dans le but de développer le plus possible autonomie et responsabilité ;
5. Donner la priorité aux élèves les plus fragiles. Dans le cas où serait favorisé l'enseignement digital à distance, comme solution complémentaire à la didactique à l'école, on aura soin de proposer cette option aux élèves qui ont une santé fragile, attestée et reconnue, ceci afin qu'ils soient les premiers à bénéficier de la proposition didactique à domicile, en accord avec les familles. **Dans ce cadre, on pourra aussi mettre en place des parcours d'instruction à domicile, projetés sur mesure et partagés avec les structures locales compétentes afin qu'elles puissent éventuellement aider les élèves dans leurs activités éducatives à domicile ;**
Dans le cas où la fragilité est d'ordre émotionnel ou socio- culturel, surtout dans le cas d'élèves souffrant d'un handicap, **on privilégiera l'accueil à l'école pour assister aux cours, en prévoyant, si la famille est d'accord, des roulements entre apprentissage à domicile et à l'école ;**
6. Identifier **une plateforme qui soit sécurisée et qui garantisse la protection de la vie privée** afin de simplifier le suivi des leçons et la mise à disposition des matériels ;
7. Enregistrer dans le journal électronique, la présence des élèves en cours. Celui-ci sera également utilisé pour les communications entre l'école et les familles ainsi que pour transmettre les devoirs journaliers ;
8. Proposer aux élèves qui étudient à distance, une palette d'activités adéquates, à réaliser en simultané ou en décalé pendant la journée, afin d'adapter la proposition didactique aux rythmes d'apprentissage;
9. Dans l'hypothèse d'un nouveau confinement, l'enseignement à distance (DDI) deviendra l'unique instrument pour poursuivre le cursus scolaire pour lequel il sera prévu un nombre minimum de leçons par semaine ;



- **Ecole maternelle:** l'aspect le plus important sera de garder le contact avec les enfants et leur famille. Les activités seront, non seulement soigneusement planifiées en fonction des matériels, des espaces domestiques et du projet pédagogique, mais également programmées de façon à favoriser la participation des enfants.

Les modalités de contact pourront être les suivantes : l'appel Visio, le message transmis par le représentant de la section ou encore la visioconférence afin de garder le contact avec les enseignants et les autres camarades.

- **Ecole élémentaire et collègue :** quinze heures de cours hebdomadaires seront garanties avec la classe au complet (Dix heures pour le cours préparatoire à l'école élémentaire), organisées de manière flexible afin de pouvoir construire des parcours disciplinaires et interdisciplinaires.

- **Lycée musical :** les leçons individuelles ainsi que les heures dédiées à la musique d'ensemble seront toutes garanties.

Ci- dessous les normes de comportement que les élèves sont tenus de suivre pendant les connexions.

- Avec l'aide de leur famille, les élèves consultent le journal électronique, prennent connaissance de l'agenda et participent aux leçons selon les indications fournies par les professeurs. Ils font leurs devoirs et les rendent en respectant les modalités et les échéances indiquées par les enseignants.
- Les élèves utilisent la plateforme d'apprentissage en adoptant un comportement décent, que ce soit vis-à-vis d'eux, de leurs enseignants et de leurs camarades
- Pendant la connexion vidéo, sont à éviter le passage ou la prise de vue d'autres membres de la famille et de toute personne autre que l'élève.
- Il est interdit d'enregistrer les connexions audio et vidéo ou de photographier l'enseignant et/ou les camarades de classe durant le cours à distance.
- Il est interdit de divulguer les matériels audio/vidéo produits pour la didactique à distance ou de les utiliser à des fins impropres.
- L'élève doit respecter les indications données par l'enseignant pendant les cours (utilisation du micro, de la webcam et du chat)

Pour tout ce qui ne serait pas explicite, se conformer aux règles du Règlement sur l'utilisation de la plateforme GSuite for Education

La famille s'engage à:

1. Instaurer un climat de dialogue positif et une attitude de collaboration réciproque avec les enseignants, dans le plein respect de la liberté d'enseignement.
2. Consulter fréquemment les communications publiées sur le site de l'établissement et dans le journal électronique
3. Sensibiliser son enfant aux normes comportementales à observer pendant les connexions en direct ainsi qu'à la ponctualité et la présence en cours.



4. Suivre et soutenir son enfant afin qu'il respecte les échéances pour rendre les devoirs attribués par les enseignants.
5. Prendre soin des matériels et dispositifs éventuellement prêtés gratuitement par l'établissement scolaire et les restituer en cas de changement d'école.
6. Eviter de se rassembler aux heures d'entrée et de sortie de l'école

Bergame, _____

Le Directeur

La famille, le lycéen majeur
